

codever



Version révisée le 8 juin 2023

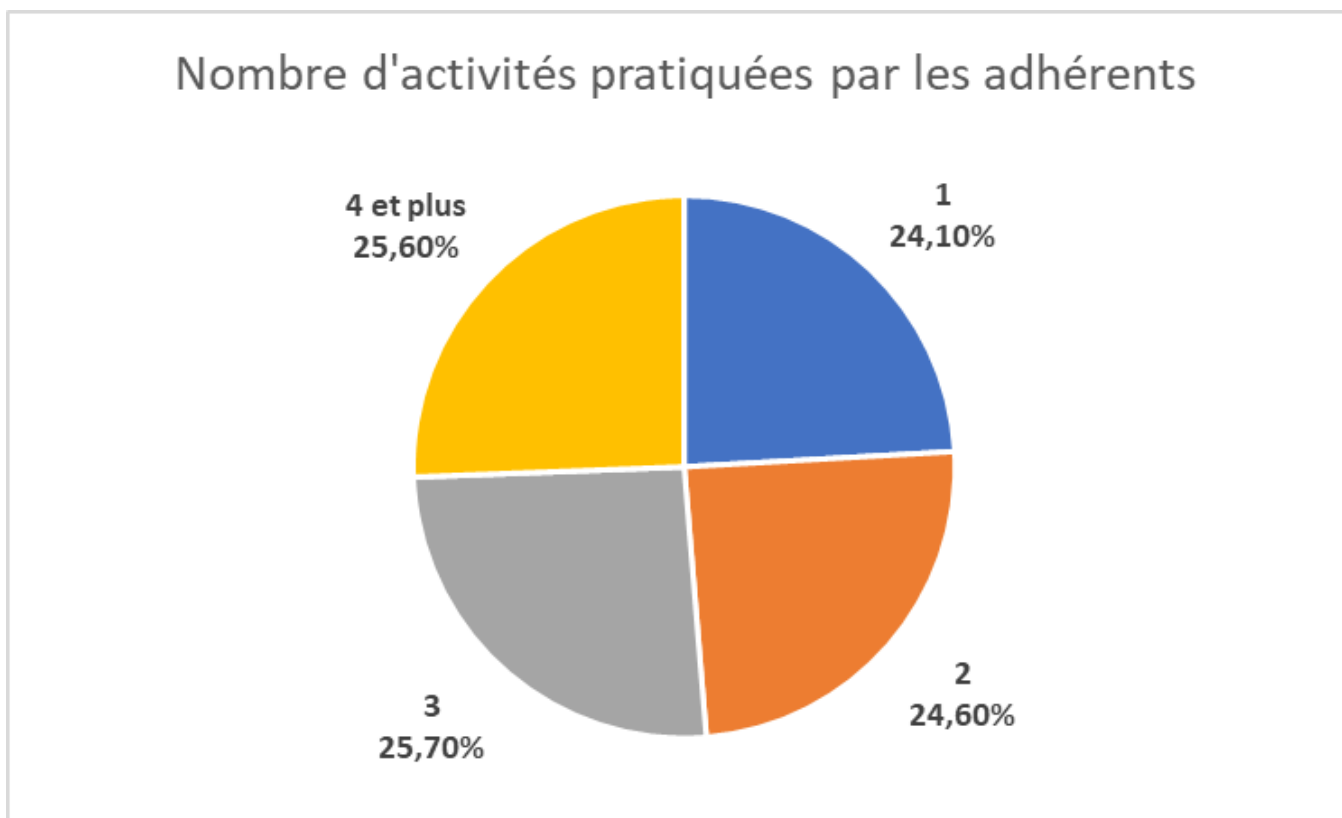
LE CODEVER EN BREF

- **CODEVER = Collectif de DEfense des loisirs VERTs**
- **Association loi 1901 créée en 1987**
- **S'intéresse à tous les sports de nature terrestres, particulièrement ceux utilisant un moyen de locomotion : VTT, moto, quad, 4x4, cavaliers, trottinettes tout-terrain...**
- **Environ 2500 adhérents individuels, 250 associations et 120 sociétés (soit plus de 20k personnes représentées)**
- **+ de 50 antennes départementales**



LE CODEVER EN BREF

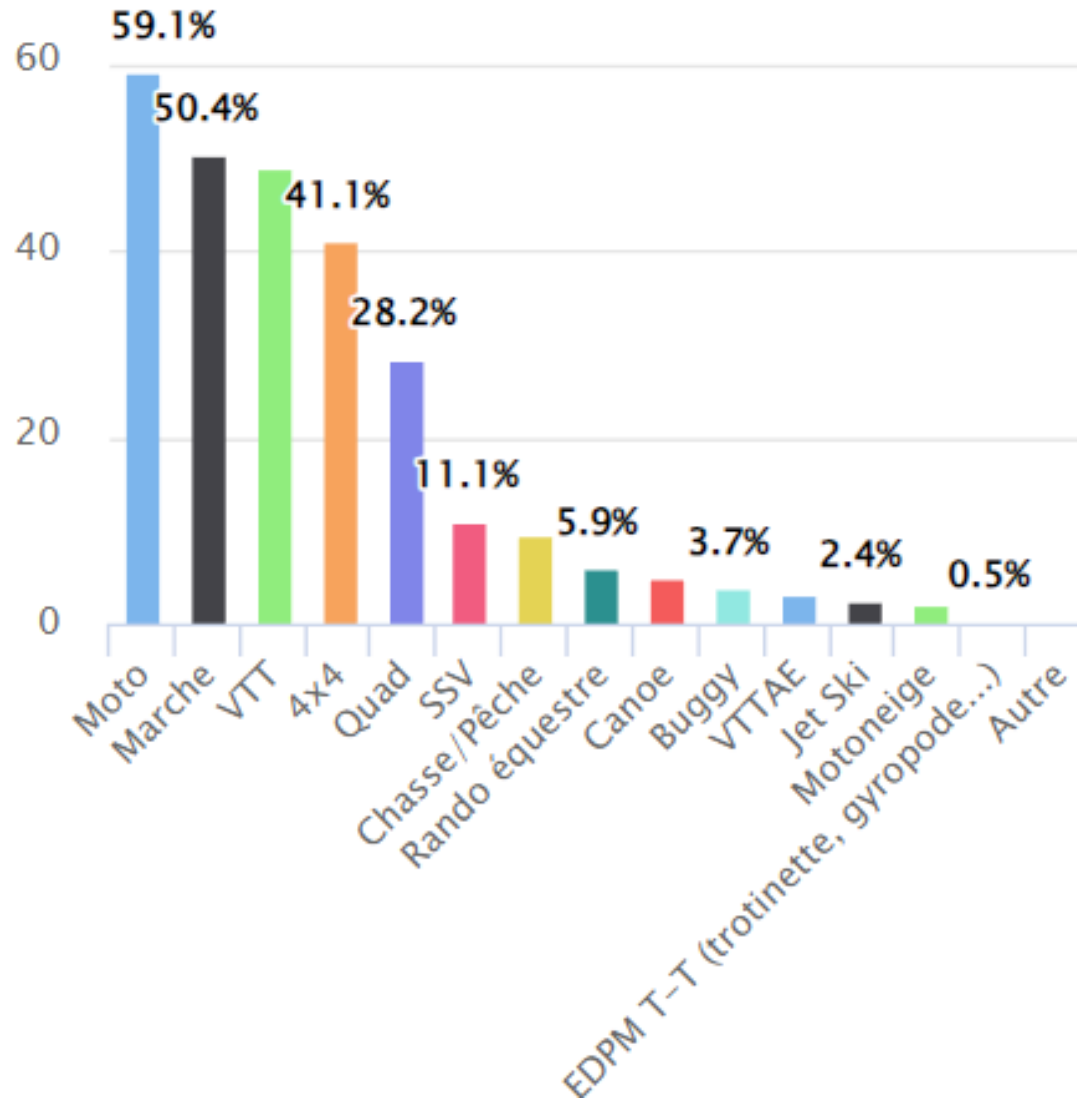
Des adhérents majoritairement multidisciplinaires



Chiffres au 08/06/2023

LE CODEVER EN BREF

Des adhérents touche-à-tout



Le total est supérieur à 100 % car un adhérent peut pratiquer plusieurs activités : 76 % pratiquent au moins 2 activités, 51 % au moins 3 activités (chiffres au 08/06/2023)

LÉGITIMITÉ

Le Codever est un interlocuteur reconnu.

- Existe depuis 1987
- Négociations avec Brice Lalonde en 1990
- Nombreuses victoires juridiques
- Une quinzaine de réunions au Ministère de l'Ecologie et au Ministère de l'Intérieur depuis 2005, interlocuteur de l'OFB et de l'ONF
- Participation à des CDESI, à des COPIL Natura 2000, groupes de travail divers...
- Collabore avec divers partenaires et fédérations :



NOS VALEURS

- **Nous ne réclamons pas le droit de pratiquer n'importe où n'importe comment.**
- **Le respect et la tolérance entre les adeptes des diverses activités sont nécessaires.**
- **Les divers sports de nature doivent être traités sans discrimination. Une offre légale pour tous.**
- **Les chemins ruraux sont des voies de circulation, pas des espaces naturels. Il y a de la place pour tout le monde.**
- **Les écarts de conduite d'une minorité ne doivent pas servir de prétexte pour éradiquer la pratique responsable de la majorité.**
- **La liberté doit rester la règle, et l'interdiction, l'exception.**

PRINCIPALES ACTIONS (1/3)

Informers, former et défendre les pratiquants

- site internet, emailings, presse spécialisée, réunions d'information locales, Guide Pratique expliquant la réglementation (96 pages), charte de bonnes pratiques, Protection Juridique...

Aider les organisateurs

- Conseils, aide aux démarches administratives, assistance à l'encadrement, évaluations d'incidences N2000...

PRINCIPALES ACTIONS (2/3)

Sauvegarder les chemins ruraux et nettoyer la nature

- Chantiers « Journées des Chemins », lutte contre les accaparements, contre les dépôts sauvages de déchets, participation aux enquêtes publique préalables aux aliénations, lobbying auprès des parlementaires (loi climat, loi 3DS)...

Lutter contre les pièges dans les chemins

- Inventaire des accidents, interventions médias, soutien aux victimes, lobbying pour régler les clôtures...

PRINCIPALES ACTIONS (3/3)

Pérenniser les sports de nature

- Interventions auprès des pouvoirs publics et des collectivités pour préserver à la fois la nature et l'accès à la nature des sportifs (Natura 2000, Parcs Naturels Régionaux...)
- ***Promouvoir le développement d'une offre légale de pratique pour chaque activité***

Aider les communes

Résolution de conflits d'usage, réflexion sur l'itinérance, préservation des chemins ruraux...

- 1 Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés**
Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.
- 4 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs**
Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris par votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on laisse tourner son moteur à l'arrêt le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gêne rien !
- 5 Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures**
Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.

- 2 Pas de hors-piste**
Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture (lire notre Guide Pratique pour plus de précisions).
- 3 Ne prenez pas la randonnée pour une compétition**
Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.



- 8 Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques**
Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir...

- 9 Respectez la réglementation**
Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes...

Guide Pratique, Garantie Protection Juridique, Charte de bonne conduite, Journées des Chemins, représentation des pratiquants face aux pouvoirs publics...

- 6 Respectez l'état des chemins et leurs abords**
Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.
- 7 Roulez avec un véhicule propre, conforme et silencieux**
La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs... Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».

- 10 Soyez bien assurés**
Outre l'assurance de votre véhicule, une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté d'un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérent au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance.



JOURNÉES DES CHEMINS

Une organisation

codever

collectif de défense des loisirs verts

du 2 au 17 mars 2024

30^e ÉDITION !

journeesdeschemins.fr
[@journeesdeschemins](https://twitter.com/journeesdeschemins)

Avec le soutien de



FIN

Merci pour votre attention